

**Réclamations individuelles et collectives
CSE du 17 décembre 2020**

1. Badges (SUD) :

Les nouveaux badges ne permettent pas l'accès au restaurant d'entreprise. Quand seront-ils fonctionnels ?

Réponse Direction :

Ces nouveaux badges sont déjà fonctionnels pour l'ensemble des collaborateurs travaillant sur les sites de Nantes, Nantes la garde et La roche sur Yon. Ils viennent également d'être paramétrés pour les représentants du personnel n'ayant pas déjà cet accès.

2. Carte UP (SUD) :

Nous vous demandons de rappeler les modalités de la carte Déjeuner Up : montants ? Délais d'utilisation ? Remboursement possible et sous quelles conditions ?

Réponse Direction :

Nous allons faire un flash la semaine prochaine rappelant les modalités avec notamment le prolongement de la validité des titres restaurant jusqu'en septembre 2021. Il convient de préciser que chaque salarié peut ajuster son droit à titre restaurant via le SIRH Gestion Administrative entre le 1er et le 5 du mois dans « Ajustement des titres restaurant ».

Vous trouverez ci-dessous les différentes modalités de l'utilisation de la carte et des chéquiers sur les titres restaurant :

Jours d'utilisation : jusqu'à fin 2020, les titres Up Déjeuner peuvent être utilisés tous les jours, même les dimanches et jours fériés, le midi et/ou le soir. Ensuite, ils pourront être utilisés du lundi au samedi. Les salariés travaillant les dimanches et jours fériés peuvent également utiliser leur titre pendant ces jours sur accord de leur employeur.

Montant : jusqu'à 38€/jour jusqu'à fin 2020 au lieu de 19€ en temps normal. Cette disposition s'applique uniquement aux paiements dans les restaurants, hôtels-restaurants et débits de boissons. Le paiement reste limité à 19€ ailleurs (supermarchés, traiteurs, boulangeries...).

Réseau d'acceptation : les Chèque Déjeuner sont utilisables dans un large réseau d'acceptation composé des commerçants affiliés à la CNTR (Commission Nationale des Titres-Restaurant) soit plus de 180 000 à travers le territoire, DROM COM compris*.

Validité : exceptionnellement pour cette année, la validité des titres restaurant papier ou numérique est prolongée jusqu'en septembre 2021. Habituellement, la version papier est utilisable du 1er décembre N-1 jusqu'au 31 janvier N+1**. La version dématérialisée est, quant à elle, valable du 1er janvier N** au 29 février N+1. Les titres non utilisés en fin de période peuvent faire l'objet d'une demande d'échange des utilisateurs, jusqu'au 15/03/N+1, auprès de leur employeur.

*Pour les cartes, il s'agit des établissements disposants d'un terminal électronique et ayant adhéré au dispositif Chèque Déjeuner.

3. Problèmes informatiques (SUD) :

Nous constatons des dysfonctionnements réguliers des outils informatiques en agence et télétravail, CATS prévoit-il des améliorations rapides à ces irritants ?

Réponse Direction :

La question est très générale. De quelles problématiques parlons-nous ? Au regard des renseignements pris auprès de CATS, les problématiques en télétravail proviennent souvent de dysfonctionnements dus au réseau du collaborateur.

Pour information : En novembre 2020 :

- 100% de disponibilité du PUC
- NPC : 1h45 d'indisponibilité
- Ma Banque : 30mn d'indisponibilité
- Incidents ponctuels sur des services sensibles

Monsieur HEYRAUD signale de grosses difficultés de connexion en télétravail et une récurrence des problèmes depuis quelques semaines.

Madame GUILLOU répond que l'information sera remontée auprès de CA TS qui n'a fait ressortir aucune alerte particulière sur des dysfonctionnements lors de la dernière réunion.

4. Métiers spécialisés (SUD) :

Récemment, nous avons appris qu'il y avait une réflexion sur les métiers spécialisés de l'épargne et du logement. Nous demandons que des salariés et des élus soient associés à la réflexion.

Réponse Direction :

Pas de réflexion de changement sur ces métiers mais par contre un diagnostic est en cours sur le fonctionnement, l'organisation et l'accompagnement de la filière notamment patrimoine. On reviendra vers vous dès que la réflexion sera plus avancée.

5. Cursus pro (SUD) :

Combien de Collaborateurs suivent actuellement un cursus pour devenir CEM, CLM, conseillers en gestion de patrimoine, pro et agris ?

Réponse Direction :

Cursus CLM 2020

- ⇒ Cursus 1 - 6 avec encore 1 session début janvier (2 départs congés maternité)
- ⇒ Cursus 2 - 11 personnes (6 jours faits) reste 5 jours
- ⇒ Cursus 3 - 12 personnes - reporté début janvier (présentiel impossible et pas de distanciel encore prêt)

Cursus CEM 2020

- ⇒ Cursus 1 – 9 personnes – cursus terminé
- ⇒ Cursus 2 – 12- personnes - reste 2 derniers jours
- ⇒ Cursus 3 – 10 personnes - reste 4 jours à réaliser en 2021

Cursus PRO : 12 participants
Cursus AGRI : 13 participants
Cursus PATRI : 10 participants

6. Irritant (SUD) :

Dans le cadre de l'obsession clients, nous demandons que l'appli Ma Banque sélectionne directement le conseiller spécialisé ou le pivot en fonction du motif du rendez-vous. (A ce jour le client a accès à la liste complète des conseillers de l'agence et l'intitulé du métier n'est pas précisé, quel que soit le motif du rendez-vous qu'il sélectionne).

Réponse Direction :

Lors de la prise de RDV en ligne par le client (NPC / Ma Banque), les motifs du rendez-vous qui s'affichent sont communautaires. Ils sont paramétrés par une équipe de Crédit Agricole Technologies et Services à la demande des Caisses régionales.

Ils sont rattachés à une sélection de couples thèmes/objets existants dans l'agenda EMACO (vision conseiller) et paramétrables par Caisse régionale mais ils ne sont pas personnalisables par agent (ou fonction).

A noter, qu'il est toutefois possible de différencier l'affichage selon les marchés (PART, PRO, ENT, COMMUN).

Le service concerné voit avec CATS pour améliorer cette prise de rendez-vous.

Monsieur HEYRAUD précise que le problème se pose essentiellement et de manière récurrente lors de rendez-vous habitat.

7. Calendriers 2020 (SUD) :

Certaines agences ont commencé à distribuer les calendriers. Dans un souci de cohérence, nous demandons à la Direction de rappeler les consignes.

Réponse Direction :

Nous avons en effet levé cette impossibilité et autorisé la distribution des calendriers.

8. Connexion BAM (SUD) :

Suite à la RIC n°7 du CSE dernier, interdisant au collaborateur d'accéder à la BAM de nos clients en agence que ce soit avec la tablette ou sur le poste de travail, nous constatons que des collègues continuent de se connecter sur les accès des clients.

Quelles sanctions risquent ces collègues ?

Nous demandons à la Direction de diffuser un flash et d'apporter des solutions concrètes aux collaborateurs pour répondre aux attentes de nos clients.

Réponse Direction :

Il n'est pas envisageable qu'un client puisse se connecter sur sa BAM à partir d'une session Windows ouverte par un collaborateur ou bien sur une tablette CAAV via

Ma Banque, pour ne pas multiplier les risques de contestation de nos clients qui pourraient soupçonner nos collaborateurs de négligence (session conservée ouverte etc) et les mettre ainsi en difficulté, ce que nous ne souhaitons pas.

L'accompagnement des clients sur leurs propres outils (téléphone portable ou tablette) est en revanche toléré. Les conseillers peuvent également accompagner leurs clients à se connecter sur le WIFI Invité proposé gratuitement à tous les visiteurs de nos points de vente. Aujourd'hui, il est très peu utilisé et subit peu de panne.

Cette information sera redonnée aux DSA et transmis ensuite aux équipes. Nous ne retenons pas l'option du flash qui ne concerne qu'une partie des collaborateurs (du réseau) et non l'ensemble des collaborateurs.

Comme toute faute dans l'exercice de son métier, ou tout manquement aux règles édictées ou communiquées par la CR, le collaborateur s'expose aux sanctions prévues au règlement intérieur de la Caisse régionale.

Monsieur GOUSSARD demande s'il n'est pas possible de mettre un ordinateur à disposition du client dans l'agence pour tous ceux qui n'ont pas d'ordinateur portable ou de tablette, sachant que le conseiller peut demander au client d'ouvrir et de fermer sa session.

Monsieur GOUSSARD insiste sur le fait que la position de la Direction met les collaborateurs dans une situation délicate parce que certains clients n'arrivent pas à se connecter et ont vraiment besoin d'aide.

Madame JAUNAY précise que la demande est récurrente à l'accueil, notamment avec Securipass.

Monsieur GOUSSARD affirme qu'il est indispensable de trouver une solution parce que les collaborateurs sont confrontés très régulièrement au problème.

Monsieur GAUTHIER répond que la question sera remontée.

9. Réunions en présentiel (SUD) :

Nous avons constaté que dans certaines agences, les réunions d'équipes se réalisent en présentiel. Nous demandons à la Direction de rappeler le protocole aux managers.

Réponse Direction :

Une communication aux managers a été diffusée vendredi 11 décembre invitant les managers à se référer et suivre le protocole édicté.

10. Courriers client en situation de fragilité (SUD) :

Sur ce nouveau process, pouvez-vous nous indiquer précisément jusqu'où va le réglementaire ?

En effet, de nombreux clients, de toute enveloppe, y compris CGP ont reçu ce document, causant parfois, bien évidemment, une grosse surprise suivie d'une énorme déception.

Réponse Direction :

Depuis le 10 novembre, le ciblage des clients réglementairement fragile a évolué (nouveau décret qui s'impose à toutes les banques) et ne prend plus en compte

l'épargne disponible d'où le fait que des clients Patri voir Banque privée se retrouvent ciblés et reçoivent des courriers leur proposant la CAC BP. Nous devons aussi livrer des opportunités relationnelles au réseau pour une approche pro active afin de les aider à assainir la situation et leur proposer l'OCF (le CAC BP).

Monsieur HEYRAUD considère qu'il serait très important de réétudier la question et de voir jusqu'où va le réglementaire en regardant s'il n'est pas possible d'ajuster les canaux pour éviter certains clients.

Monsieur GAUTHIER répond que la question sera regardée.

11. Bornes sur les lignes d'objectifs de la REC 2021 (CFDT)

Demandée lors de la réunion du CSE du 19 novembre, promise pour le lendemain, la réponse de la Direction sur l'existence d'éventuelles bornes sur les lignes d'objectifs comme le prévoit le dispositif de la REC n'a toujours pas été communiqué aux élus.

La Direction a-t-elle prévu d'appliquer des bornes plafond sur les objectifs 2021 ?

Si oui de quel niveau et sur quelles lignes d'objectifs ?

Réponse Direction :

Les bornes par ligne d'objectifs sont de 70/130 (sauf exception). A ce jour, les bornes ne sont pas définies sur les objectifs 2021. Elles seront intégrées dans l'aide en ligne sur le tableau RCD de 2021.

Monsieur VRIGNON demande à quel moment il est prévu de communiquer les bornes.

Monsieur GAUTHIER répond qu'il demandera à la Distribution de les communiquer.

12. Taux de salariés en télétravail (CFDT)

Quel est le nombre de salariés en télétravail depuis le confinement ?

Est-il possible d'avoir cette information par semaine, par secteur et selon les métiers pour le réseau ?

Réponse Direction :

Les chiffres sont disponibles ci-dessous :

Taux de télétravail	Moyenne hebdomadaire Semaine 46 - 9/11 au 15/11	Moyenne hebdomadaire Semaine 47 - 16/11 au 22/11	Moyenne hebdomadaire Semaine 48 - 23/11 au 29/11	Moyenne hebdomadaire Semaine 49 - 30/11 au 6/12	Moyenne hebdomadaire Semaine 50 - 07/12 au 13/12
DIRECTION GENERALE	76,9%	68,6%	68,6%	52,0%	41,9%
DIR RH IMMOBILIER ET LOGISTIQUE	44,2%	37,6%	31,1%	30,8%	25,5%
DIRECTION COMMERCIALE DES MARCHES DE PROXIMITE	20,6%	21,8%	20,7%	16,7%	15,0%
DIRECTION DES MARCHES PART, PROF ET DE L'AGRI ET ASSURANCES	64,9%	62,5%	62,4%	54,7%	45,1%
DIRECTION DES SERVICES BANCAIRES	42,0%	45,9%	43,1%	40,3%	34,1%
DIRECTION DU PILOTAGE DE LA TRANSFORMATION	68,1%	69,2%	62,5%	56,4%	50,2%
DIRECTION ENTREPRISES ET GRANDES CLIENTELES	38,3%	40,7%	39,3%	39,6%	32,3%
DIRECTION FINANCES ET RECouvreMENT	48,2%	50,3%	46,3%	44,6%	38,3%
DIRECTION RISQUES CONFORMITE ET VIE MUTUALISTE	55,3%	59,4%	54,0%	56,2%	43,2%
Total Général	31,6%	32,4%	30,7%	27,1%	23,2%

DSA	Moyenne hebdomadaire	Moyenne hebdomadaire	Moyenne hebdomadaire	Moyenne hebdomadaire	Moyenne hebdomadaire
	Semaine 46 - 9/11 au	Semaine 47 - 16/11 au	Semaine 48 - 23/11 au	Semaine 49 - 30/11 au	Semaine 50 - 7/12 au
	15/11	22/11	29/11	06/12	13/12
Total DSA ERDRE ET LOIRE	18,2%	15,0%	15,4%	13,8%	13,8%
Total DSA MER ET SILLON	20,0%	22,5%	20,9%	18,2%	18,4%
Total DSA NANTES SAINT HERBLAIN	20,5%	19,8%	20,3%	13,1%	11,3%
Total DSA NORD LOIRE	9,6%	10,4%	8,3%	7,4%	6,1%
Total DSA RETZ ESTUAIRE	11,9%	15,6%	15,5%	13,9%	11,2%
Total DSA SEVRE MAINE ET BOCAGE	17,9%	19,1%	19,2%	13,3%	12,1%
Total DSA VENDEE LITTORAL	14,2%	13,1%	12,9%	9,5%	9,7%
Total DSA VENDEE SUD	14,3%	14,1%	13,9%	10,5%	8,8%
Total DSA YON ET BOCAGE	14,2%	16,5%	16,1%	9,0%	10,5%
Total général	15,7%	16,4%	16,0%	12,0%	11,4%

Moyenne semaine 50	Moyenne hebdomadaire
ADJOINT CLIENTELE MARCHES DEDIES	11,6%
ADJOINT D'AGENCE CENTRALE N1	4,6%
ADJOINT D'AGENCE CENTRALE N2	7,1%
CONSEILLER AGRICOLE MULTICANAL	9,2%
CONSEILLER CLIENTELE MULTICANAL	11,1%
CONSEILLER EN GESTION DE PATRIMOINE MULTICANAL	10,9%
CONSEILLER EPARGNE MULTICANAL	13,1%
CONSEILLER LOGEMENT MULTICANAL	9,5%
CONSEILLER PROFESSIONNEL MULTICANAL	14,8%
DIRECTEUR D'AGENCE CENTRALE N1	10,1%
DIRECTEUR D'AGENCE CENTRALE N2	7,1%
DIRECTEUR D'AGENCE DE PROXIMITE N1	10,0%
DIRECTEUR D'AGENCE DE PROXIMITE N2	9,8%
DIRECTEUR DE CLIENTELE MARCHES DEDIES	8,2%
DIRECTEUR DE SECTEUR D'AGENCES	11,1%
RESPONSABLE CLIENTELE MULTICANAL	14,7%
RESPONSABLE DE POINT DE VENTE MULTICANAL N1	12,8%
RESPONSABLE DE POINT DE VENTE MULTICANAL N2	12,0%
Total général	11,5%

13. Accès au formulaire de don de jours de congés (CFDT)

Pourquoi n'est-il pas possible, comme cela a été fait pour la déclaration du télétravail, d'avoir un accès automatique sur le SIRH au formulaire de don de jours de congés plutôt que de devoir utiliser un formulaire papier qui peut dissuader ?

Réponse Direction :

Nous allons étudier la possibilité de réaliser un workflow.

14. Garanties conventionnelles (CFDT)

Quel est le nombre de salariés, par classe, qui bénéficieront en fin d'année de la garantie de rémunération conventionnelle ?

Réponse Direction :

Sur la paie de décembre 2020, 41 salariés seront bénéficiaires de la garantie conventionnelle dont 3 en classe 1, 29 en classe 2 et 9 en classe 3.

Monsieur PLANCHOT demande si la Direction a en mémoire les chiffres des années précédentes.

Monsieur POIREL demande s'il est possible aussi de savoir quel est le nombre de personnes qui auraient été éligibles à la garantie conventionnelle et qui en sont exclues du fait de l'atteinte des plafonds.

Monsieur GAUTHIER note les questions.

15. Securipass et Elios (CFDT)

A compter de 2021 le securipass deviendra obligatoire pour tous les paiements par internet, Elios le nouveau prestataire de la restauration collective respectera-t-il cette exigence ?

Réponse Direction :

Elios sera conforme à cette nouvelle législation au 31.03.2021.

16. Cluster Clientèle accompagnée (CFDT)

Pourquoi le télétravail n'a-t-il pas été plus massif dans le service clientèle accompagnée, ceci afin d'éviter le cluster rencontré ?

Réponse Direction :

Comme présenté lors du CSE du restreint du 12 décembre 2020, certaines activités ne sont pas télétravaillables. Ces activités nécessitent la présence physique d'une dizaine de collaborateurs de l'équipe. A cela s'ajoute un besoin de présence physique pour les raisons suivantes : manque d'autonomie, pas ou peu d'accès à internet au domicile du collaborateur, environnement inadapté au télétravail et périodes de formation.

17. Cas de COVID à La Roche sur Yon (CFDT)

N'existe-t-il pas un risque de diffusion plus massive du virus dans les Cougnaud à la Roche sur Yon ?

Réponse Direction :

Aucun élément ne nous laisse à penser que la diffusion serait plus massive au sein d'un Cougnaud.

Monsieur VRIGNON rappelle que l'inspecteur du travail s'était penché sur le problème d'aération et avait demandé des informations à l'entreprise concernée. Il demande à la Direction quel a été le retour de l'inspection du travail.

Madame GUILLOU explique que l'inspection du travail a répondu qu'aucun dysfonctionnement n'avait été identifié.

18. Jauge des 8m2 (CFDT)

Comment la Direction applique-t-elle la jauge des 8m2 au sein des agences, dans les espaces accueil et dans les bureaux de réception ?

Réponse Direction :

Le décret n° 2020-1454 du 27/11/2020 (modifiant l'article 37 précité du décret du 29/10/2020 sur les mesures d'urgence pour faire face à la crise sanitaire) est venu apporter des précisions sur la nouvelle jauge de 8m2 annoncée pour la réouverture des commerces : le nouvel article 37 impose désormais « aux magasins de vente et centres commerciaux relevant de la catégorie M » (nomenclature définie en application du Code de la construction et de l'habitation), de « ne pouvoir accueillir un nombre de clients supérieur à celui permettant de réserver à chacun une surface de 8 m2 » et « d'afficher à l'entrée du commerce sa capacité d'accueil maximale ».

Dans notre lecture, ces prescriptions ne semblent pas applicables aux agences bancaires, qui relèvent de la catégorie W (« Administrations, banques, bureaux ») et non M.

Monsieur PLANCHOT demande quelle est la jauge mise en place par l'entreprise.

Madame GUILLOU répond que la jauge applicable lors du premier confinement de 7m² a été maintenue.

19. Owa ou Outlook (CFDT)

Est-il possible pour le réseau de pouvoir utiliser la messagerie Outlook à la place de OWA ?

Réponse Direction :

Cette question a été posée il y a quelques mois à nos interlocuteurs CATS et CAGIP. Hélas, ce n'est pas possible car le client lourd est trop gourmand en termes de bande passante. Les serveurs et notre réseau ne pourraient pas supporter la charge pour tous les collaborateurs des Caisses régionales

En revanche, dans les mois à venir, Outlook online sera déployé (stockage dans un cloud Crédit Agricole, donc plus de problème de serveurs Crédit Agricole) et nous aurons tous une même version.

20. Licenciements 2020 (SNECA)

Pouvez-vous nous indiquer combien il y a eu de licenciements en 2020 dans notre Caisse Régionale pour faute, inaptitude ou insuffisance ?

Réponse Direction :

« Ces informations sont données chaque année dans le cadre du bilan social (en général avril N+1) »

Nous demandons réponse à cette question ou nous dire en quoi notre question ne relève pas des RIC.

Devons-nous mettre ce point à l'ordre du jour du CSE de janvier 2021 ?

Réponse Direction :

L'année 2020 n'étant pas encore finalisée, nous n'avons pas les chiffres définitifs. Au 30 novembre 2020, nous avons eu : 7 licenciements pour motif disciplinaire

(intégrant les abandons de poste) et 7 licenciements pour motif non disciplinaire (tous dans le cadre d'une inaptitude suite maladie).

21. Régime de retraite article 39 (SNECA)

Lors du CSE de mars 2020, nous avons demandé la présentation du régime de retraite article 39 (dit « retraites chapeau ») applicable depuis le 1er Janvier 2020 au Crédit Agricole Atlantique Vendée ainsi que l'historique des 5 dernières années.

Monsieur DECATOIRE nous avait répondu que les négociations étaient toujours en cours et que cette présentation pourrait se faire en fin d'année. Nous vous demandons la communication de ce contrat. La réponse Direction était : nous ne disposons pas d'information complémentaire à ce jour à vous communiquer. Nous réitérons cette réclamation.

Réponse Direction :

Suite à l'ordonnance du 3 juillet 2019, l'article 39 qui faisait partie du régime de retraite des cadres de direction a été fermé. Ainsi, les droits y ont été figés et il n'est plus applicable en date du 1er janvier 2020.

22. Accord sur la mise à jour de la BDES signé en avril 2019 (SNECA)

Cet accord n'est pas respecté par la Direction. Dans le préambule, il est écrit que cela contribuait à la qualité du dialogue social. La mise à jour n'est pas faite pourquoi ?

Réponse Direction :

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire et le service Gestion des Ressources Humaines et Relations Sociales a été fortement sollicité sur ces questions (gestion des arrêts gardes d'enfants, des arrêts maladies, ...) et par des problématiques autres (arrêt maladie, départs ...). La mise à jour du fichier BDES n'a pas été la priorité. Il est à noter que la quasi-totalité des informations du fichier sont disponibles sur d'autres documents (bilan social, rapport égalité professionnelles, bilans présentés en CSE...). En 2021, le fichier sera mis à jour. Nous remercions les élus de leur compréhension.

23. BMDP (SNECA)

Au terme de la 3ème année de déploiement, quid d'un bilan de cette organisation, notamment en termes métiers, maillage et dimensionnement des équipes : ce modèle est-il figé ?

Réponse Direction :

Le modèle BMDP n'est pas figé et des évolutions ont déjà eu lieu depuis 3 ans : enveloppes des Conseillers Epargne, ajustements de structures réguliers avec la création nette de 21 postes dans le réseau de proximité depuis septembre 2017, ajustement de maillage avec l'évolution de 2 paires de bureaux rattachés alternés et la fermeture des Brouzils, prochaine ouverture aux Sables d'Olonne...

Les diagnostics et plans de développement réalisés par les Directeurs d'agence, présentés à la Direction et aux équipes sont en cours de consolidation pour travailler sur d'autres projets d'évolution.

24. Fournisseur référencé CA pour achat de sièges de bureau collaborateurs (SNECA)

Sur une récente publication « 60 secondes », un article présente la possibilité pour les collaborateurs du groupe de commander des sièges de bureau auprès d'un fournisseur référencé « CA » mais le lien est bloqué par notre système de sécurité, pourquoi ?

En le consultant à partir d'un ordinateur personnel, on constate un prix ttc moyen d'environ 400€ (de 186€ avec dossier plastique sans accoudoirs, à 644€ fauteuil avec accoudoirs) :

Le prix affiché comprend-il les 50% de remise évoqués dans la publication ?

Si oui, est-il envisageable de proposer aux salariés CAAV une offre plus ciblée (moins de modèles), auprès d'un fournisseur de notre territoire (fournisseur CAAV ou autre) à un tarif plus accessible ?

Réponse Direction

Pour les liens bloqués, il est demandé au CISO ce jour le déblocage pour permettre aux collaborateurs d'y accéder de leur poste de travail.

Concernant l'offre négociée pour les salariés du Groupe, CASA a souhaité négocier des produits pouvant répondre à toutes les demandes : siège pour des bureaux ou des sièges pouvant être intégrés dans un salon, avec et sans accessoires.

Il s'agit donc d'une offre élargie pour répondre à tous les besoins.

Eurosit est un fournisseur français qui fabrique ses sièges à Nevers.

Les produits sont :

- disponibles et livrés sous 10 jours au domicile,
- garanti 5 ans, avec un SAV fourni.

Les prix indiqués tiennent compte de la réduction de l'ordre de 50%.